

## DÉLIBÉRATION n° 2024/002

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Administration Générale - Compétences SDIS - Proposition de restitution de compétence à la commune - Modification des statuts**

Au plus tard début 2026, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ouvrira son centre aquatique au public.

La commune de Lannemezan fermera concomitamment la piscine municipale, devenue inadaptée aux usages actuels et dont les coûts de fonctionnement sont devenus très importants du fait de la vétusté des installations.

La commune se libérera d'un déficit consolidé de fonctionnement qui était de 450 000€ en 2019 (période hors COVID et hors crise énergétique).

Ce déficit inclut les seules charges de fonctionnement de l'équipement (hors charges d'emprunt et de gros renouvellement/bâtiment) : salaires des agents intervenant dans l'équipement, les charges d'eau, d'électricité et de gaz, les produits d'entretien... Il tient également compte des recettes réalisées par les entrées (régie). Il est à noter concernant les charges de personnel que l'équipe actuelle sera transférée et reprise dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Etant entendu que le centre aquatique représentera un investissement conséquent pour la Communauté de Communes (avec un impact global estimé à 960 000€ par an entre la nuitée d'emprunt et le déficit de fonctionnement), la question de la participation de la commune de Lannemezan aux frais de fonctionnement de cet équipement a été soulevée pour rendre soutenable cette opération pour la Communauté de Communes.

Différents scénarios de participation ont été envisagés (création d'une SPL commune/CCPL, fonds de concours annuel de la commune...), mais celui qui représente les meilleures garanties de pérennité et de visibilité financière consiste en une restitution de charge de compétence par la CCPL sur la compétence SDIS.

Dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le Conseil municipal a déjà acté, par délibération en date du 17 novembre 2022 la restitution de la compétence SDIS par la CCPL. Il est proposé d'acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la commune, l'année de l'ouverture du centre aquatique, soit 2026.

La commune assurerait ainsi le paiement de la cotisation annuelle au SDIS correspondant à son seul périmètre, pour un montant qui est aujourd'hui de 300 000€. La première année, la cotisation serait si besoin proratisée entre la commune et la communauté de communes selon la date effective de mise en exploitation du nouveau complexe.

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, de Neste Baronnies et des Baronnies,

**Vu** l'arrêté préfectoral 65-2023-03-20-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

**Vu** les articles L 5211-17 et L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le fait que le centre aquatique intercommunal se substituera à la piscine municipale de Lannemezan, avec un transfert de charges évalué à 450 000 euros à la communauté de communes,

**Considérant** que la restitution de compétence SDIS à la commune de Lannemezan représente un montant d'environ 300 000 euros en 2023,

**Considérant** que dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal a acté, par délibération en date 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à seule commune de Lannemezan,

**Considérant** la délibération du conseil de communauté en date du 7 décembre 2023 actant la restitution de la compétence SDIS à la seule commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal, et la modification de l'article 6 des statuts de la façon suivante :

Ancienne rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :***

***Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS ».***

Nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes : Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants ».***

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes en date du 9 janvier 2024 invitant les communes à statuer sous 3 mois sur cette modification statutaire, précision faite qu'à défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Après lecture de la note produite par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

#### **DECIDE :**

- **D'acter la restitution de la compétence facultative « incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS » à la commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal,**
- **D'acter la modification de rédaction de l'article 6 des statuts de la communauté de commune du Plateau de Lannemezan de la façon suivante :**

**Ancienne rédaction :**

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS

**Nouvelle rédaction :**

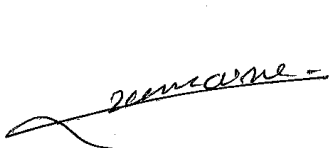
La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Le reste des termes de l'article 6 demeure sans changement

- **D'acter le fait que cette modification des statuts aura une application différée à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal (ouverture au public de l'établissement intercommunal).**

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024